

Conseil d'administration du 28 juin 2022

Délibération n° 22/20
Approbation du compte administratif 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable n°96/078-M14 du 1er août 1996 ;
- La délibération 21/04 du 2 février 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 ;
- La délibération 21/85 du 10 décembre 2021 relative à l'approbation du budget supplémentaire 2021 ;
- La délibération 22/18 du 21 juin 2022 portant approbation du compte de gestion 2021 ;
- Le compte administratif 2021 établi par le président.

Le président,

EXPOSE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérés dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice doit être soumis au conseil d'administration pour approbation avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public. Il arrête les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 se présentant comme suit :

Investissement

Dépenses : 47 964,88 €

Recettes : 65 000 €

Excédent de l'exercice : 17 035,12 €

Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent (2020) : 278 707,01 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : 295 742,13 €

Exploitation

Dépenses : 5 072 677,55 €

Recettes : 4 997 356,41 €
Déficit de l'exercice : 75 321,14 €
Excédent reporté à la clôture de l'exercice précédent (2020) : 69 490,62 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021 : -5 830,52 €

Restes à réaliser à reporter en 2022
Dépenses de fonctionnement : 0 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2021 ;

Article 2 : De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Membres	8
Votants	2
Suffrages exprimés	2
Votes pour	2
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 28 juin 2022

Didier Broch
Président du conseil d'administration

